

# OMPI



PCT/A/36/7 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 septembre 2007

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS**  
**(UNION DU PCT)**

## **ASSEMBLÉE**

**Trente-sixième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE :  
PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

*Proposition présentée par l'Espagne et le Japon*

1. Le 19 septembre 2007, le directeur général a reçu de l'Espagne et du Japon la proposition ci-après en vue de l'adoption d'un accord de principe de l'assemblée dans le cas où l'assemblée déciderait d'adopter les modifications du règlement d'exécution du PCT relatives à l'instauration d'un système de recherche internationale supplémentaire (document PCT/A/36/7) :

“Il est proposé que l'accord de principe ci-après soit adopté au sujet des modifications du règlement d'exécution du PCT relatives au système de recherche internationale supplémentaire :

“En ce qui concerne l'adoption de la règle 45*bis* modifiée, l'assemblée a indiqué que

“a) toutes les administrations chargées de la recherche internationale poursuivront leurs efforts pour améliorer la qualité de la recherche internationale principale et la qualité de la recherche internationale sera passée en revue par la Réunion des administrations internationales du PCT; et

“b) le Bureau international rendra compte de la situation financière et opérationnelle du système de recherche internationale supplémentaire à la Réunion des administrations internationales du PCT et à l'Assemblée de l'Union du PCT en vue de leur évaluation; et

“c) l’assemblée réexaminera le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après la date d’entrée en vigueur de ce système.”

*2. Dans le cas où l’assemblée déciderait d’adopter les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT figurant à l’annexe II du document PCT/A/36/1, relatives à l’instauration du système de recherche internationale supplémentaire, l’assemblée est invitée à adopter l’accord de principe indiqué au paragraphe 1.*

[Fin du document]